

6 juillet dernier à l'issu d'un appel d'offres. Il a ainsi saisi le tribunal administratif début septembre. Dans une ordonnance datée du 15 novembre, celui-ci a suspendu le contrat jusqu'au 1er décembre, le temps de régler quelques vices de pure forme.

Déférer un contrat de délégation de service public devant la justice, une telle démarche est extrêmement rare de la part d'un préfet. « *Très inhabituelle* », nous confirme Laurent Obadia, directeur de la communication de Veolia, voire inédite selon certains fins connaisseurs du business de la flotte. Et la décision, le 28 novembre dernier, d'interjeter appel de la décision du tribunal comme *Marianne* a pu l'apprendre, l'est encore encore davantage. Preuve que, vu de la préfecture, le problème n'est pas mince et qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de l'attribution et à un nouvel appel d'offres.

On parle ici de l'un des plus gros équipements d'Ile-de-France. Jusqu'à présent gérée par Suez, l'usine Seine Amont (94) est finalement tombée dans l'escarcelle du grand concurrent puisque c'est Veolia qui a été retenu par la commission d'attribution du Siaap de fin juin. Le contrat (397 millions d'euros sur douze ans) a été remporté notamment grâce à « *une gouvernance de la Semop (la structure qui gère l'usine, ndlr) associant étroitement le Siaap, fait valoir Frédéric Van Heems, le patron de Veolia Eau France. Le Siaap détient 40% de la Semop, préside son conseil d'administration, est membre du comité de direction mensuel et des réunions hebdomadaires* », comme on peut le lire dans *Les Echos* du 18 septembre. Quand un des géants de l'eau insiste à ce point sur la gouvernance, il y a lieu de s'interroger sur l'autre critère d'attribution : le prix. Et de fait, l'offre de Veolia était de 37 millions... plus chère que celle de Suez (10%).

Ce n'est pourtant pas ce point qui a retenu l'attention des juges du tribunal administratif de Paris, comme l'indique l'ordonnance du 15 novembre dernier qui a suspendu le contrat jusqu'au 1er décembre. En cause la présence d'une clause dite "Molière", pourtant interdite par une circulaire du gouvernement en avril dernier, ainsi qu'une erreur de pure forme sur la personne morale qui devait signer le contrat, non pas le Siaap mais la Semop. Selon nos informations, ces deux points figuraient dans le mémoire du préfet initiant la procédure. Rien de très grave. Mais un second mémoire a été produit lors de l'audience du 13 novembre. Et les 5 autres points présents dans ce second mémoire, listés dans l'ordonnance, sont autrement plus problématiques et pointent clairement qu'il « *existe un doute sérieux quant à la légalité de*

ce marché »...

Graves accusations du préfet Cadot

Le préfet dénonce par exemple «*les visites complémentaires de l'usine Seine Amont effectuées par la société Veolia Eau – Compagnie générale des eaux* », qui auraient avantagé l'entreprise. Ou encore que «*le conseil d'administration du Siaap a méconnu l'étendue de sa compétence en ne se prononçant pas sur le montant exact du marché public en cause* ». Enfin, tout aussi grave, la préfecture nous a confirmé qu'il existait également des doutes concernant la légalité du «*changement des conditions de la mise en concurrence initiale après le choix de l'attributaire* ». Dit autrement : Veolia a été largement favorisée par la commission des appels d'offres, présidée par Jean-Didier Berthault, élu Les Républicains (LR) de Paris. «*Le premier mémoire portait sur la forme. A l'audience, un second mémoire a été produit, reprenant directement les moyens invoqués par Suez* », explique à Marianne Xavier Matharant, l'avocat du Siaap. Sous-entendant que le préfet aurait fait un copier-coller du mémoire de Suez.

L'accusation n'est pas mince à l'encontre d'un préfet grand commis de l'Etat. Mais il faut dire que lors de l'audience du 13 novembre, se sont affrontés les juristes de droit public parmi les plus fins du pays. Deux conseillers d'Etat, recyclés dans les cabinets d'avocats privés et surtout forts de cet entregent que leur a conféré leur activités publiques : Frédéric Salat-Baroux, conseil de Suez et figure du chiraquisme comme secrétaire général de la présidence de la République et, côté Veolia, Emmanuelle Mignon, ex-directrice du cabinet de Nicolas Sarkozy à l'Elysée. Côté Siaap, l'avocat, ex-magistrat et conseiller ministériel a logiquement contesté tout problème de légalité, jugeant que la procédure avait été initiée par Suez, sous-entendant de mauvais perdant. La différence de prix de près de 40 millions d'euros, soit 4 euros pour chacun des 9 millions de Franciliens usagers de ces équipements ? Elle ne peut s'expliquer que par du dumping de la part de Suez. Ces deux arguments de la défense semblent avoir convaincu les juges administratifs. Pas le préfet Cadot, qui a donc fait appel le 1er décembre.

Le PNF va-t-il rentrer dans la danse ?

La démarche de Michel Cadot n'a rien d'anodin à quelques semaines des annonces d'Emmanuel Macron sur ses choix pour le Grand Paris. La refonte de l'organisation

territoriale devrait faire exploser le deal historique, datant des années 60, entre les gaullistes et les communistes et qui demeure la règle. Et les couteaux sont tirés. Au Siaap plus qu'ailleurs, semble-t-il. Le plus gros de tous les syndicats intercommunaux, en termes de volume de contrats, est le dernier du genre encore présidé par un élu communiste, Belaïde Bedreddine, adjoint au maire de Montreuil (Seine-Saint-Denis, 93) en charge de l'Education, enfance et petite enfance. « *Avec le conseil général du Val-de-Marne, c'est une des dernières vache à lait pour le PCF* », souligne un fin connaisseur des eaux glacées d'Ile-de-France.

Elle risque également d'attirer l'attention du PNF qui, alerté, n'a pas raté la procédure engagée par le Préfet. Dans la première procédure concernant les affaires de 2012-2013, les juges d'instruction du pôle financier, après avoir lancé en juin deux vagues de gardes à vue touchant une dizaine de personnes dont un ancien Président du Siaap, ont procédé aux premières mises en examen dans le cadre de leur enquête pour « *corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêt, détournements de fonds public, entente et abus de bien sociaux* ». Avec cette seconde affaire, les *Cuba libre* risquent d'être un peu plus tassés que d'habitude lors de la prochaine visite dans l'Île caribéenne régulièrement organisée par le Siaap et Veolia.



par **Emmanuel Lévy**
Journaliste économie

#JUSTICE | #ILE-DE-FRANCE | #CORRUPTION
